

SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
JEUDI 5 MARS 2026**

N° 06-2026

**Transfert de propriété au profit du SMPH appartenant à la Ville de Saint-Lô
(modificatif)**

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **jeudi 5 mars 2026** à 9 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 26 février 2026.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Louis Jeannière.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres en exercice	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	6	6	0	0

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

EXCUSES :

M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

**Transfert de propriété au profit du SMPH appartenant à la Ville de Saint-Lô :
modificatif**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 des statuts du syndicat prévoyant le transfert à titre gratuit à son profit des parcelles affectées au pôle hippique appartenant à la Commune de Saint-Lô à la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo ;

Vu la délibération n° CM.2024-12-17-006 du 17 décembre 2024 de la ville de Saint-Lô validant en conseil municipal l'acquisition à titre gratuit des parcelles AI5 et AI18 pour partie, pour une surface d'environ 2 320 m² ;

Vu la délibération n° 34-2024 du 19 décembre 2024 du SMPH autorisant la vente à l'euro symbolique des dites parcelles du SMPH AI 5 et AI 18 pour partie, pour une surface d'environ 2320 m², à la ville de Saint-Lô, en contrepartie du financement de la construction d'une fumière par la ville ;

Considérant que les délibérations doivent être concordantes avant d'envisager préalablement la rédaction de l'acte notarié ;

Vu le rapport de séance du 5 mars 2026 proposant d'apporter une modification à la délibération prise par le syndicat mixte du pôle hippique n° 34-2024 et de préciser la cession à titre gratuit des dites parcelles et non leur vente à l'euro symbolique ;

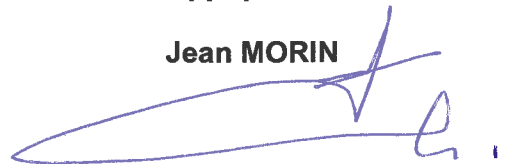
Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** la modification de la délibération du syndicat mixte du pôle hippique n° 34-2024 du 19 décembre 2024 et établit qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit des dites parcelles et non leur vente à l'euro symbolique ;
- **précise** que les autres dispositions prévues à la délibération n°34-2024 du 17 décembre 2024 demeurent inchangées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN – dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr